

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 20 mai 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Dona Bouchard, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Vicky Robichaud, Stéphane Amireault et Gérard Legault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Dona Bouchard procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

152-05-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point

3.3 Résolution autorisant l’octroi d’aide financière à divers organismes à but non lucratif

----- A D O P T É E -----

153-05-2026

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 avril 2026 ;

D’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie tenue le 29 avril 2026 ;

D’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie tenue le 13 mai 2026.

----- A D O P T É E -----

154-05-2026

Résolution autorisant l’adoption du projet de Règlement numéro U-006-01 modifiant le règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d’assujettir au règlement sur les plans d’aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de lotissement pour l’ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assujettir les ouvertures de rues dans les secteurs de requalification afin de

CONSIDÉRANT que le Règlement U-006-01 modifiant le règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d’assujettir au règlement sur les plans

d'aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications vise à modifier l'article 56 intitulé « Interdiction générale » du Règlement de lotissement U-006 afin d'assujettir aux dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), toute ouverture inconditionnelle de rue dans une aire d'occupation du milieu boisé (OMB) identifiée comme étant un secteur de requalification à la section 6.2 du Plan d'urbanisme U-004.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-006-01 modifiant règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d'assujettir au règlement sur les plans d'aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-006-01 modifiant le règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d'assujettir au règlement sur les plans d'aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-006 modifiant le règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d'assujettir au règlement sur les plans d'aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications, sera présenté pour adoption.

155-05-2026

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement u-005-04 vise la modification ou le remplacement de certains articles figurant au règlement de zonage U-005, soit des articles contenant des coquilles, omissions, erreurs, contradictions ou incohérences.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage

Monsieur le conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage.

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 006-04 amendant le règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel et indexer les autres frais.

Monsieur le conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet de Règlement numéro U-006-04 amendant le règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel et d'indexer les autres frais;

Le projet de règlement vise à modifier les tarifs qui sont remboursés pour les dépenses effectuées par un membre du conseil ou un employé pour le compte de la Ville dans le cadre de ses fonctions ;

Monsieur le conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro u-006-04 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

156-05-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-034 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l'étang numéro 1

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-034 autorise un emprunt pour une vidange supplémentaire de l'étang numéro 1 afin de la préparer pour les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement pour un montant maximal de 568 468\$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2, 476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté depuis la présentation du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d’emprunt numéro E-034 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l’étang numéro 1, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

157-05-2026 Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l’application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d’autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE Il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d’administration présentés sur la liste établie au 13 mai 2026 au montant de 395 659,98 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2026 au montant de 1 047 743,12 \$, les salaires au montant de 177 225,22 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l’objet de l’émission d’un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

Résolution autorisant l’octroi d’une demande d’aide financière à divers organismes à but non lucratif

Ce point est retiré.

158-05-2026 Résolution autorisant la signature de l’entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a montré son intérêt afin de bénéficier des services de la Cour municipale de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT l’adoption du règlement 079 autorisant la conclusion de l’entente remplaçant l’entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et abrogeant le règlement 073;

CONSIDÉRANT que ce règlement laissait certaines conditions de l’utilisation commune d’une cour municipale dans le flou;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu u projet d'entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale de la MRC de Montcalm en date du 18 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente rétablissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale de la MRC de Montcalm.
3. QUE le conseil municipal mandate le directeur général, Monsieur Martin Chaput et le maire, Monsieur Steve Plante à signer l'entente et tous autres documents afférents.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport financier de l'année 2025 et du rapport des auditeurs indépendants

La trésorière dépose les états financiers et le rapport des auditeurs indépendants au 31 décembre 2025 de la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le maire fera le rapport des faits saillants de ces rapports lors de la séance ordinaire du 17 juin 2025.

159-05-2026

Résolution adoptant la politique d'inscription et de gestion : Bottin Achat Local

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite faire la promotion de ses commerçants locaux;

CONSIDÉRANT l'article 4, paragraphe 2° de la Loi sur les Compétences Municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer l'inscription, la gestion et le retrait des commerces figurant dans le Bottin Achat Local de la Ville de L'Épiphanie, ainsi que la production de vidéos promotionnelles associées;

CONSIDÉRANT que la Politique vise à offrir une visibilité équitable aux entreprises établies sur le territoire, dans le respect des valeurs institutionnelles de la Ville et du cadre légal municipal;

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique d'inscription et de gestion : Bottin Achat Local préparée par le service des Communications de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte de la Politique d'inscription et de gestion : Bottin Achat Local, tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

160-05-2026

Résolution adoptant la Politique administrative : Gestion des biens meubles à la suite d’une expulsion par un huissier de justice

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la Loi, les huissiers de justice doivent parfois déposer les biens des résidents à la limite de la voie publique;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire d’établir les modalités d’action dont l’entreposage et la disposition de ces biens;

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique administrative : Gestion des biens meubles à la suite d’une expulsion par un huissier de justice, préparée par le service du greffe de la Ville de L’Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie adopte de la Politique administrative : Gestion des biens meubles à la suite d’une expulsion par un huissier de justice, tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

161-05-2026

Résolution autorisant l’attribution d’un contrat pour l’accompagnement et la gestion de la fabrication pour la stèle numérique

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en collaboration avec la Ville de L’Épiphanie effectue, présentement, les travaux de réaménagement de l’intersection de la route 341 et de la rue Payette ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite dynamiser son entrée de Ville en y installant une stèle numérique afin d’y afficher les informations de la Ville à cette entrée principale;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro 8635 en date du 16 avril 2026 de la firme Bélanger Branding et Design Ltée au montant de 12 141,36 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise l’attribution d’un contrat pour l’accompagnement et la gestion de la fabrication pour la stèle numérique à la firme Bélanger Branding et Design Ltée au montant de 12 141,36 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement d’emprunt E-032.

----- A D O P T É E -----

162-05-2026

Résolution autorisant l'embauche de préposés aux travaux publics saisonniers

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics a besoin d'effectifs supplémentaires pour accomplir diverses tâches de façon saisonnière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Préposé aux travaux publics	Shan Albert	28,45 \$ / heure	Travaux publics – pour un horaire de 40 heures par semaine réparties sur 5 jours
Préposé aux travaux publics	Jean-Michel Bouchard	26,84 \$ / heure	Travaux publics – pour un horaire de 40 heures par semaine réparties sur 5 jours

Période d'embauche de Monsieur Shan Albert pour la période du 25 mai 2026 au 31 octobre 2026 et de Monsieur Jean-Michel Bouchard pour la période du 26 mai 2026 au 31 octobre 2026.

----- A D O P T É E -----

163-05-2026

Résolution autorisant l'ajout d'une carte de crédit et mise à jour des signataires– Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la trésorière doit faire l'achat de certains biens pour le compte de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fournir à la trésorière une carte de crédit dont le détenteur est la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le directeur général, Monsieur Martin Chaput comme administrateur principal au compte Accès D affaires comme gestionnaire du dossier de carte de crédit afin de permettre qu'il n'y ait pas d'interruption de service en l'absence de la trésorière, Madame Marie-Pierre Gagnon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer que la directrice générale adjointe, Madame Flavie Robitaille demeure signataire autorisée au compte ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général au niveau de l'ajout de la carte de crédit de Madame Marie-Pierre Gagnon, de la mise à jour des signataires au compte Accès D affaires pour la directrice générale adjointe, le directeur général et la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une carte de crédit au montant maximum de 4 000 \$ pour la trésorière, Madame Marie-Pierre Gagnon.
3. QU'il est résolu de conserver Madame Flavie Robitaille, directrice générale adjointe et Madame Marie-Pierre Gagnon, trésorière et d'ajouter Monsieur Martin Chaput, directeur général comme signataires autorisés pour le compte bancaire de la

Ville de L'Épiphanie à la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur et que deux signatures sont requises en tout temps.

4. QU'il est résolu d'ajouter à titre d'administrateur principal de l'accès bancaire le directeur général, Monsieur Martin Chaput et de conserver les accès de la trésorière, Madame Marie-Pierre Gagnon.

5. QU'il est résolu de nommer le directeur général, Monsieur Martin Chaput comme gestionnaires du dossier de services de cartes Visa affaires Desjardins et de conserver les accès de la trésorière, Madame Marie-Pierre Gagnon.

----- A D O P T É E -----

164-05-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour le volet mécanique pour la construction d'un bâtiment d'entreposage situé au 1, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que Services des Travaux publics manque d'espace d'entreposage avec les locaux municipaux actuels;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la construction d'ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déjà donné un contrat de services professionnels d'ingénierie en électricité et en structure du bâtiment pour la construction d'un bâtiment d'entreposage à la firme Ponton et Guillot;

CONSIDÉRANT qu'il manquait les services professionnels d'ingénierie du volet mécanique ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro OS-26032.1 en date du 8 mai 2026 de la firme Ponton et Guillot au montant de 9 830,36 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour les services professionnels d'ingénierie du volet mécanique pour la construction d'un bâtiment d'entreposage situé au 1, rue des Sulpiciens à la firme Ponton et Guillot au montant de 9 830,36 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

165-05-2026

Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 331, rue Allard

CONSIDÉRANT que les inondations ont eu lieu le 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le secteur a connu plusieurs inondations dont une majeure en août 2024;

CONSIDÉRANT que le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports du Québec a effectué plusieurs études et inspections ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 331, rue Allard, a fait l'objet de l'arrêté ministériel 2024-08-09G du ministre de la Sécurité publique, en date du 6 novembre 2024, rendant ledit immeuble éligible à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les sinistrés de cette résidence principale peuvent, s'ils sont admissibles, bénéficier du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a procédé à la démolition de la résidence, à l'élimination des fondations résiduelles de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes, à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leur fondation ;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » est à l'effet que le Ville de L'Épiphanie doit acquérir le lot 2 364 277 à la suite de la démolition de la résidence principale ;

CONSIDÉRANT la condition du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » à l'effet que la réglementation applicable doit interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal s'engage à acquérir le lots 2 364 277 pour la somme de 1 \$ à la suite des travaux de démolition requis conformément à l'arrêté ministériel 2024-08-09G.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière et monsieur Steve Plante, maire ou en son absence, le maire suppléant ou la mairesse suppléante afin de signer l'offre d'achat et l'acte de vente.
4. QUE les honoraires de cette transaction soient assumés par le vendeur.

----- A D O P T É E -----

166-05-2026

Résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir la limite de vitesse sur la route 341 entre la rue Béram et la rue Martel

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu des plaintes au sujet de la vitesse excessive des véhicules routiers sur la route 341 entre la rue Martel et la rue Béram ;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route est bordée de résidences du côté ouest;

CONSIDÉRANT que limite de vitesse de la route 341 au nord de la rue Martel est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse augmente à 90 km/h un peu au nord de la rue Martel jusqu'à l'entrée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la route 341 est sous juridiction provinciale ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir la limite de vitesse à la baisse, soit à 70 km/h, sur la route 341 entre la rue Martel et la rue Béram et ce, afin d’assurer la sécurité des citoyens vivant aux abords de la route 341.

----- A D O P T É E -----

167-05-2026 Résolution autorisant l’adjudication du mandat d’entretien des chemins d’hiver pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 pour le Domaine des Deux Lacs

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a lancé un avis d’appel d’offres public sur le site SEAO portant le numéro 602-2025-02 en date du 13 août 2025 relativement à l’entretien des chemins d’hiver ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a octroyé le contrat d’entretien des chemins d’hiver à la firme Services Uniques J.M. Inc selon la résolution portant le numéro 287-09-2025 en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait deux années optionnelles pour 2026-2027 et 2027-2028 au montant de 348 977,88 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite se prévaloir des deux années optionnelles afin de donner le mandat d’entretien des chemins d’hiver pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 pour le Domaine des Deux Lacs ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie le contrat d’entretien des chemins d’hiver à la compagnie Services Uniques J.M. Inc. pour la période de 2026-2027 et 2027-2028 au montant de 348 977,88 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé à la suite du processus d’appels d’offres portant le numéro 602-2025-02.

----- A D O P T É E -----

168-05-2026 Résolution commentant la nouvelle cartographie des zones inondables dans le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris une modernisation du cadre réglementaire touchant les activités dans les milieux hydriques et la protection des zones inondables ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette modernisation, un projet de nouvelle cartographie a été produite, laquelle redéfinit les zones à risque d’inondation sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie a procédé à une analyse de ce projet de nouvelle cartographie et constate que celle-ci inclut désormais de vastes portions de territoire qui n’ont subi aucune inondation ni aucun sinistre depuis plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de ces secteurs repose sur des modèles théoriques et de nouvelles méthodologies de calcul qui ne reflètent pas la réalité historique et topographique vécue sur le terrain par les citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle désignation de « zone inondable » entraîne des conséquences graves et immédiates pour les propriétaires concernés, notamment :

- Une stigmatisation de leurs propriétés et une dépréciation de leur valeur foncière ;
- Des difficultés majeures pour obtenir ou renouveler des assurances habitation ;
- Des obstacles au financement hypothécaire ;
- Des restrictions sévères quant au droit de rénover, d'agrandir ou de reconstruire des résidences existantes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie juge inacceptable que des citoyens soient pénalisés par un cadre réglementaire rigide basé sur des prévisions qui contredisent l'expérience factuelle de la moitié d'un siècle ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie dénonce formellement le projet de nouvelle cartographie des zones inondables présentée par le gouvernement et les instances responsables, en raison de son manque de concordance avec l'historique de crue du territoire ;
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) révise sa méthodologie afin de soustraire de la cartographie les secteurs qui n'ont jamais été inondés depuis plus de 50 ans ;
4. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de toute restriction réglementaire pour les zones contestées jusqu'à ce qu'une validation rigoureuse de terrain soit effectuée.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie réitère que toute modernisation réglementaire doit impérativement concilier la sécurité des personnes et des biens avec le respect du patrimoine et de la valeur des propriétés des citoyens;
6. QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de la circonscription de l'Assomption, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

----- A D O P T É E -----

169-05-2026

Résolution entérinant la dépense supplémentaire pour la disposition des résidus de balais de rue

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé le contrat pour la disposition des résidus de balais de rue en vertu de la résolution 61-02-2026 en date du 19 février 2026 au montant de 16 326,45 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la quantité supplémentaire de résidus contaminés recueillis;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu la facture finale le 30 avril 2026 portant le numéro 639555 au montant de 22 088,06 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire de 5 762,61 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la dépense supplémentaire de 5 762,61 \$ à la firme EBI pour la disposition des résidus de balaise de rue ;
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la trésorière à effectuer le paiement de la facture 639555.

----- A D O P T É E -----

170-05-2026 **Résolution autorisant l’attribution d’un contrat pour les travaux de plomberie à la centrale de filtration**

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer des travaux de plomberie à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT qu’il faut installer une douche oculaire à la centrale pour respecter les normes en santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT qu’il faut effectuer la réparation des bras de lavage de filtre à la suite d’un bris des équipements datant de plusieurs années ;

CONSIDÉRANT qu’il faut effectuer l’installation d’un nouvel appareil d’injection en alun;

CONSIDÉRANT qu’il faut effectuer la réparation de la pompe du système de chauffage à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT les quatre (4) offres de services en date du 12 mai 2026 de la compagnie Plomberie Christian David Inc. au montant de 21 362,36 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise l’attribution d’un contrat pour les travaux de plomberie à la centrale de filtration à la compagnie Plomberie Christian David Inc. au montant de 21 362,36 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à la Réserve d’eau potable.

----- A D O P T É E -----

171-05-2026 **Résolution dénonçant les pratiques de consultation du milieu pour le projet de train à grande vitesse ALTO**

CONSIDÉRANT que la compagnie ALTO a annoncé le développement d’un projet de train à grande vitesse (TGV) dont le tracé est susceptible de traverser le territoire de la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce projet d’envergure nationale comporte des enjeux majeurs pour la communauté, notamment à ce qui a trait l’aménagement du territoire, à l’environnement, à la pollution sonore, à la circulation et à la valeur foncière ;

CONSIDÉRANT que, malgré l’ampleur du projet, la Ville de L’Épiphanie n’a reçu à ce jour que des informations fragmentaires, préliminaires et insuffisantes de la part d’ALTO pour en évaluer les impacts réels ;

CONSIDÉRANT ce manque de communication directe de la part de la compagnie ALTO place la Ville de L’Épiphanie dans l’impossibilité de répondre aux questions légitimes des citoyens et de les rassurer quant aux impacts du projet sur leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le principe d’acceptabilité sociale est une condition sine qua non à la réalisation de tout grand projet d’infrastructure et que celle-ci ne peut être atteinte sans une transparence totale et une collaboration étroite avec les autorités locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie dénonce officiellement l’absence de consultation et le manque de transparence de la compagnie ALTO envers les villes affectées concernant le projet de TGV.
3. QU’il exige de la compagnie ALTO qu’elle transmette aux villes impactées un dossier technique complet, incluant les études d’impact sonore, les prévisions de vibrations et les mesures de mitigation environnementale prévues.
4. QU’il exige une rencontre d’urgence entre la direction de la compagnie ALTO et le conseil municipal afin de présenter formellement le projet d’entendre les préoccupations de la Ville.
5. QU’il avise les autorités gouvernementales que, dans l’état actuel des choses et faute d’information suffisantes, la Ville de L’Épiphanie ne peut accorder son appui à projet de TGV d’ALTO.
6. QUE la présente résolution soit transmise à la direction de la compagnie ALTO, au ministre des Transports, ainsi qu’au député de la circonscription de Montcalm.

----- A D O P T É E -----

172-05-2026

Résolution autorisant la nomination d’un fonctionnaire désigné pour l’application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT l’embauche de Madame Annie Bordeleau à titre d’agente administrative au service de l’urbanisme en remplacement de madame Lucie Chaumont qui a quitté pour sa retraite;

CONSIDÉRANT que certains permis simples peuvent être émis sans analyse élaborées;

CONSIDÉRANT le souci du Service de l’urbanisme de répondre rapidement aux demandes de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Annie Bordealeau afin d’émettre les permis d’arrosage pour les nouvelles pelouses, pour le service d’urbanisme en vertu des règlements suivants :

027 – Concernant l’utilisation de l’eau provenant de l’aqueduc municipal;
U-008 - Permis et certificats

----- A D O P T É E -----

173-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-007 concernant des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 1077, rang de l’Achigan Sud

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande # 2026-007 de PIIA concernant les travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 365 399 sis au 1077, rang de l’Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-016 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction ou de reconstruction d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Fibrociment couleur blanc arctique et pierre de maçonnerie couleur grège
COULIS : Coulis de maçonnerie couleur ciment-quartz
TOITURE : Bardeau d’asphalte noir
FENESTRATION : Aluminium gris charbon
PORTES : Acier couleur cèdre
PORTE DE GARAGE : Aluminium gris
FASCIAS : Aluminium blanc ou noir
SOFFITES : Aluminium blanc ou noir
COLONNES : Bois couleur cèdre
GALERIE : Béton
ÉLÉMENT ORNEMENTAL : Bois couleur cèdre

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 365 399 sis au 1077, rang de l’Achigan Sud assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-007.

----- A D O P T É E -----

174-05-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure # 2026-019 situé au 109, rue Angélique

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro # 2026-019 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 190 du règlement No U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 363 484 sis au 109, rue Angélique avec une marge latérale de 1,8 mètres au lieu d'une marge latérale minimale requise de 3 mètres, tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation reçu ;

CONSIDÉRANT l'extrait de la matrice graphique qui représente le lot 2 363 484 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne cause pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 4 mai 2026 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2026-05-49) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-019 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 190 du règlement No U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 363 484 sis au 109, rue Angélique avec une marge latérale de 1,8 mètres au lieu d'une marge latérale minimale requise de 3 mètres, tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

175-05-2026

Résolution relative à l'amendement à la demande de PIIA # 2026-020 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 108, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-020 de PIIA relative à l'amendement à la demande de PIIA # 2026-020 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 824 sis au 108, rue Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT que l'amendement ne consiste qu'à remplacer la fibre de verre blanc par la fibre de verre gris ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à l'amendement concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation

unifamiliale situé sur le lot 2 364 824 au 108, rue Sainte-Anne assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-020.

----- A D O P T É E -----

176-05-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure # 2026-021 situé au 195, Croissant du Rivage

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro # 2026-021 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l’article 223 du règlement U-005 relatif au zonage, l’implantation d’une thermopompe à une distance de 1,28 mètre de la ligne de lot latérale au lieu d’une distance minimale de 2 mètres au lot 4 580 559 sis au 195, Croissant du Rivage ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi et que la Ville a délivré un permis de piscine portant le numéro #2024-168 ;

CONSIDÉRANT le croquis d’implantation reçu ;

CONSIDÉRANT l’extrait de la matrice graphique qui représente le lot 4 580 559 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT que la thermopompe ne respecte pas les normes minimales de distance ;

CONSIDÉRANT qu’une note au permis exigeait une distance minimale de deux mètres de distance entre la ligne de lot et la thermopompe ;

CONSIDÉRANT que la thermopompe peut être déplacée ;

CONSIDÉRANT la proximité de la résidence voisine ;

CONSIDÉRANT le bruit pouvant être émise par un tel appareil ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 4 mai 2026 et en recommande de refuser au conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie (résolution n° CCU-2026-05-51) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2026-021 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l’article 223 du règlement U-005 relatif au zonage, l’implantation d’une thermopompe à une distance de 1.28 mètre de la ligne de lot latérale au lieu d’une distance minimale de 2 mètres au lot 4 580 559 situé au 195, Croissant du Rivage.

----- A D O P T É E -----

177-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-025 concernant des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 1541, rang du Grand Coteau

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande # 2026-025 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 628 sis au 1541, rang Grand Coteau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-043 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction ou de reconstruction d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux initialement proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Pierre grise, bois d’ingénierie couleur ébène et aluminium noir
- TOITURE : Bardeau d’asphalte noir
- PORTES : Aluminium noir
- FENESTRATION : Aluminium noir
- FASCIAS : Aluminium noir
- SOFFITES : Aluminium noir
- GOUTTIÈRES : Aluminium noir
- GALERIE : Béton
- GARDE-CORPS : Aluminium noir
- COLONNES : Bois teinté
- ÉLÉMENT ORNEMENTAL : Bois teinté

CONSIDÉRANT que l’ensemble des matériaux proposés présente des teintes très foncées, susceptibles de favoriser la formation d’îlots de chaleur, il est donc recommandé de privilégier des couleurs plus claires ;

CONSIDÉRANT que le CCU par sa résolution CCU-2026 -05-52 recommandait au conseil municipal de refuser la demande pour cette dernière raison;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont entretemps déposé une nouvelle esquisse plus claire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU relative à des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 365 628 sis au 1541, rang Grand Coteau assujettit à un PIIA et décide d’accepter la demande de PIIA # 2026-025 conditionnellement au respect de la nouvelle esquisse.

----- A D O P T É E -----

178-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-029 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 613, rue Garda

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande # 2026-029 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 397 sis au 613, rue Garda ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-055 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d’ingénierie couleur bois de grange gris
- FENESTRATION : Aluminium blanc

FASCIAS : Aluminium blanc
GALERIE : Composite gris
GARDE-CORPS : Aluminium blanc
COLONNES : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 363 397 sis au 613, rue Garda assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-029.

----- A D O P T É E -----

179-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-030 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 213, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande # 2026-030 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 608 sis au 213, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-058 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Repeint en beige bois de santal
PORTES ET FENÊTRES : Aluminium noir
COLONNES : Repeintes en blanc
AUVENT : Repeint en blanc et noir
GALERIES : Composite noir ou bois noir
GARDE-CORPS : Repeints en noir
ÉLÉMENT ORNEMENTAL EN DEMI-LUNE : Repeintes en beige bois de santal et noir
MARCHES À L’AVANT : Composite noir ou bois noir

CONSIDÉRANT la propriété située en secteur Centre-Ville de PIIA ;

CONSIDÉRANT que le traitement de la couleur ne s’intègre pas au cadre bâti du secteur ;

CONSIDÉRANT les teintes trop sombres des portes, du cadrage et des croisillons des fenêtres comparativement aux bâtiments avoisinants ayant des teintes plus claires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 364 608 sis au 213, rue Notre-Dame assujettit à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA # 2026-030.

----- A D O P T É E -----

180-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-031 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 265, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-031 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 740 sis au 265, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-059 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

GALERIE : Composite brun
GARDE-CORPS : Aluminium gris
JUPE : Composite brun

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 740 sis au 265, rue du Centaure assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-031.

----- A D O P T É E -----

181-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-032 visant l'installation d'affiches commerciales situé au 199-213, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-032 visant l'installation d'affiches commerciales sur le lot 2 364 800, au 199-213, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de certificat d'autorisation #2026-072 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet relatif

à la construction, la modification, le déplacement ou la modification d’une enseigne est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l’installation d’affiches sur bâtiment et sur poteaux ;

CONSIDÉRANT que les affiches sur bâtiment sont prévues d’être installées sous un auvent éclairant les affiches par le dessous ;

CONSIDÉRANT le croquis des affiches reçu ;

CONSIDÉRANT que les superficies respectent le Règlement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU visant l’installation d’affiches commerciales sur le lot 2 364 800 situé au 199-213, rue du Centaure assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2026-032.

----- A D O P T É E -----

182-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-033 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 67, rue de l’Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-033 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 161 sis au 67, rue de l’Hôtel-de-Ville ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-060 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

FENÊTRES : PVC blanc
PORTES : PVC blanc

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 161 sis au 67, rue de l’Hôtel-de-Ville assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2026-033.

----- A D O P T É E -----

183-05-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure # 2026-034 situé au 862, rang de l’Achigan Nord

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-034 de dérogation mineure visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du règlement de zonage, 3 cases de stationnement au lieu de 4 cases de stationnement tel que prescrit à l’article 264 du règlement U-005 au lot 2 365 502 sis au 862, rang de l’Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT le croquis d’implantation reçu ;

CONSIDÉRANT l’extrait de la matrice graphique représentant le lot 2 365 502 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la résidence unifamiliale en résidence bifamiliale ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation en résidence bifamiliale comportera un maximum de trois chambres à coucher ;

CONSIDÉRANT que l’accès au bureau ne soit pas constitué d’une porte fermée, ne pouvant ainsi être potentiellement considéré comme une chambre à coucher ;

CONSIDÉRANT que le projet transformant l’unifamiliale en bifamiliale respecte la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure 2026-034 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du règlement de zonage, 3 cases de stationnement au lieu de 4 cases de stationnement tel que prescrit à l’article 264 du règlement U-005 au lot 2 365 502 sis au 862, rang de l’Achigan Nord.

----- A D O P T É E -----

184-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-035 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 87, rue Rondeau

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-035 concernant des travaux d’agrandissement et de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 365 044 sis au 87, rue Rondeau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis d’agrandissement et de rénovation #2026-063 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet d’agrandissement de plus de 25 mètres carrés d’un bâtiment principal et tout projet de rénovation ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Brique grise et bois d’ingénierie gris charbon
TOITURE : Bardeau gris Everest et tôle noire
PORTE : Acier noir
FENESTRATION : PVC noir

FASCIAS : Aluminium gris charbon
SOFFITES : Aluminium gris charbon
GOUTTIÈRES : Aluminium gris charbon
GALERIE : Composite PVC gris charbon
GARDE-CORPS : Aluminium noir
COLONNES : Aluminium noir
ÉLÉMENT ORNEMENTAL : Pruche naturelle

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine du CCU à l’effet d’accepter la demande # 2026-035 relative à des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 87, rue Rondeau de PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-035.

----- A D O P T É E -----

185-05-2026

Résolution relative à la demande de PIIA # 2026-038 concernant des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 135, rang de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande de PIIA #2026-038 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 365 653 sis au 135, rang de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-070 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d’un bâtiment complémentaire (garage détaché) lié à l’usage Habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Vinyle couleur Mitten cendre
TOITURE : Bardeau couleur Monaco Red
PORTE : Fibre de verre blanc
PORTE DE GARAGE : Acier galvanisé blanc
FENESTRATION : PVC blanc
FASCIAS : Aluminium blanc
SOFFITES : PVC blanc

CONSIDÉRANT que le garage existant sera démoli ou converti en remise respectant les superficies minimales ;

CONSIDÉRANT que l’abri existant sera retiré ;

CONSIDÉRANT que la remise existante sera retirée ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine du CCU relative à des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 365 653 sis au 135, rang de la Cabane Ronde de PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-038.

----- A D O P T É E -----

186-05-2026 Résolution autorisant la signature d’une entente d’autorisation et d’échange de renseignements personnels avec le Centre de services scolaires des Affluents

CONSIDÉRANT que l’entente vise à favoriser un continuum de service entre le milieu scolaire et le camp de jour de la Ville de L’Épiphanie afin de maintenir les acquis des enfants tout au long de l’année ;

CONSIDÉRANT que le service du camp de jour de la Ville de L’Épiphanie offre une programmation et des services d’animation diversifiés permettant à la clientèle de 4 à 16 ans de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie est tenue de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu’elle détient ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie doit collecter des informations personnelles pour évaluer adéquatement les besoins spécifiques de ces enfants afin de mettre en place les accommodements nécessaires dont ils pourraient avoir besoin durant leur séjour au camp de jour ;

CONSIDÉRANT que la présente entente entrera en vigueur à sa signature et que les objets et modalités de l’entente devront se réaliser préalablement, entre janvier et mai de chaque année afin de respecter l’échéancier s’y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la signature de l’entente d’autorisation et d’échange de renseignements personnels avec le Centre de services scolaires des Affluents ;
3. QUE la présente entente entrera en vigueur à sa signature et se réalisera selon les modalités de l’entente.
4. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie mandate la directrice adjointe aux loisirs et à la culture, Marjorie Legrand à signer la documentation requise et tous autres documents afférents.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n’a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

187-05-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 32.

----- A D O P T É E -----

DONA BOUCHARD
Mairesse suppléante

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe